

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE présente à partir de la question n°2, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Christiane VULVERT, Hervé de VANSSAY procuration à Jacky VENGEONS jusqu'à la question n°4, présent à partir de la question n° 5, Jacky VENGEONS.

Excusé(s) : *Anne LE GRAND*

Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Route des Landes » APS 267125

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et des télécommunications « Route des Landes ».

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 25 000.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Lessay s'élève à environ 5 000.00 €.

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la réalisation de l'effacement des réseaux « Route des Landes » ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour septembre 2021 ;
- Accepter une participation de la commune d'un montant de 5 000.00 € ;
- S'engager à inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ;
- S'obliger à rembourser les frais d'étude engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue des Planquettes » APS 267124

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et des télécommunications « Rue des Planquettes ».

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 83 000.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Lessay s'élève à environ 24 900.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue des Planquettes » ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour septembre 2021 ;
- Accepter une participation de la commune d'un montant de 24 900.00 € ;
- S'engager à inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ;
- S'obliger à rembourser les frais d'étude engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Modification du chauffage de l'école, du restaurant scolaire et de la pépinière d'entreprises

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les installations de chauffage du groupe scolaire, du restaurant scolaire pour les raccorder au réseau de chaleur du SDEM. Elle précise que la pompe à chaleur du restaurant scolaire sera démontée et ne pourra être recyclée en raison de sa grande vétusté mais que la chaufferie gaz installée au moment des travaux de réfection du groupe scolaire sera réinstallée à la pépinière d'entreprise en remplacement de la chaudière existante qui menace de tomber en panne à tout moment.

Madame la Maire présente les devis établis par les entreprises FOUCHARD – 50200 Coutances et VIRIA - 4 quai de Normandie – 14053 CAEN :

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider les trois propositions de l'entreprise VIRIA pour un montant global de 24 366,43 € HT ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Adoption définitive du règlement du Conseil Municipal

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2020, il a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Lessay prévoyant qu'il pourrait être réexaminé dans un délai de quatre mois s'il n'était pas satisfaisant.

Considérant qu'aucune remarque relative à des dysfonctionnements n'a été émise depuis sa mise place, le Conseil Municipal est invité à l'adopter de façon définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 4 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS) par un vote à main levée.

Edition d'un plan de ville

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre à jour le plan de la commune dont la dernière édition date de 2014 avant la création de la Commune Nouvelle. Elle précise qu'elle a été contactée par Monsieur ALEXANDRE Thierry de la Société SARL COM 2000 – 6, Chemin des Salines – 14800 SAINT-ARNOULT pour la conception et l'édition d'un nouveau plan de ville.

Ce plan sera tiré en 3 000 exemplaires et distribué aux habitants de la commune et aux touristes. Une lettre d'accréditation a été rédigée pour faciliter les démarches de Monsieur Deyan MILOSEVIC, commercial de COM 2000 auprès des artisans et commerçants. Ce plan sera financé par la vente des encarts publicitaires des annonceurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la réalisation d'un nouveau plan de ville dont la livraison est souhaitée avant la saison estivale ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 19h08.